

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS PAR TIRAGE AU SORT

AMOA-PARIS

Article 1 - Définition et conditions du jeu-concours

La société ACH-AGENCY SAS au capital de 20 000 euros pour la marque AMOA-Paris est inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro de SIRET 81757870100010 ayant son siège social au 45, rue du Mal Leclerc 94410 SAINT MAURICE.

La société organise un jeu concours sous la marque AMOA-Paris dans le cadre d'une opération marketing sur Internet, destiné à promouvoir les produits de la marque auprès de ses clients, utilisateurs du site amoa-paris.com et utilisateurs de Facebook et Instagram.

Il est précisé que le jeu concours est développé et géré par la marque AMOA-Paris à l'exclusion de tout parrainage ou intervention de la société Facebook, n'assurant que la promotion du jeu concours au sein de la plateforme.

Le présent document est le règlement du jeu concours. Il peut être complété et/ou modifié à tout moment pendant la durée du jeu concours, par toute clause complémentaire qui entrera en vigueur du seul fait de sa publication en ligne par AMOA-Paris.

La société ACH-AGENCY est désignée également ci-après comme : « AMOA-Paris, l'Organisateur, la Société Organisatrice, les Organismes, le Professionnel ».

Le « Participant » au jeu concours est désigné également ci-après comme « le Participant, l'Utilisateur, le Contributeur, le Joueur ».

Le « Gagnant » au tirage au sort est désigné également ci-après comme « le Gagnant ».

Article 2 - Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne répondant aux conditions cumulatives ci-dessous :

- Personne physique et majeure
- Résidant en France métropolitaine
- Disposant d'une connexion à Internet et d'une adresse email personnelle valide
- Accédant au jeu concours via la plateforme de jeu pendant la durée indiquée au sein de la publication du concours et sur le règlement

AMOA-Paris procédera, dans la limite des moyens à sa disposition, à la vérification du respect de ces critères. Dans l'hypothèse où l'un de ces critères ne serait pas rempli, l'inscription au jeu concours ne pourra être validée.

La participation au jeu concours vaut acceptation des conditions de participation conformément à la loi informatique et liberté.

Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du concours.

Le jeu organisé sur les pages Facebook et Instagram @AMOA officielles est gratuit et sans obligation d'achat. La participation au jeu concours s'effectue exclusivement par voie électronique sur la plateforme de jeu mise à disposition par AMOA-Paris de manière exclusive, le tirage au sort étant réalisé parmi les participants inscrits à ce dernier. Toute participation sur papier libre ou sous toute autre forme est exclue.

L'accès au jeu concours est interdit aux membres du personnel de la société ACH-AGENCY.

Article 3 - Dates du concours

Date de début du concours : 10.12.2022 à (huit heures du matin)

Date de fin du concours : 31.01.2023 (vingt-trois heures cinquante-neuf)

Date du tirage au sort : 10.02.2023

Date de désignation du Gagnant : 10.02.2023

Article 4 - Modalités de participation

4.1) Conditions de dépôt de candidature

Pour s'inscrire au tirage au sort et tenter de gagner l'un des trois (3) lots mis en jeu à l'article 5, tout participant doit avoir réalisé les actions mentionnées ci-dessous :

- Procéder à l'inscription en ligne via le formulaire dédié, accessible depuis les publications Facebook et Instagram dédiées, ou le formulaire d'accès disponible depuis le site web amoa-paris.com

L'inscription au tirage au sort n'est effective qu'au terme de ces étapes, et acceptation du présent règlement sur le formulaire.

La participation au jeu concours ne sera valable que si les informations requises par AMOA-Paris sont complètes et correctes. Toute inscription réalisée par l'utilisation d'informations incorrectes, falsifiées ou via des formulaires contrefaits ou falsifiés seront de plein droit déchues de tout droit d'obtenir un quelconque prix gagnant.

Chaque participant s'engage donc à révéler des informations correctes le concernant. AMOA-Paris se dégage de toute responsabilité dans le cas où un participant utiliserait de faux noms et/ou prénoms associés à une adresse e-mail valide, voir usurperait l'identité d'un tiers.

4.2) Garanties et responsabilité sur la validité des candidatures

AMOA-Paris se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : tout virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle de AMOA-Paris altérant et affectant l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la conduite.

De façon générale, les Participants garantissent les Organisateur du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

Tout participant s'engage à respecter le règlement. Tout non-respect du règlement par le Participant et toute fraude, abus, tricherie, déclaration mensongère entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

Ainsi, la Société Organisatrice se réserve le droit sans réserve de modérer à posteriori et de ne pas valider, voir exclure, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

En outre, en présence d'abus ou tricherie d'un ou plusieurs participants, AMOA-Paris, se réserve le droit de modifier ou de mettre fin au jeu concours sans préavis, notamment lorsque l'intégrité du jeu concours est remise en cause dans son objet.

4.3) Modalités de tirage au sort

Les 3 Gagnants seront déterminés par un tirage au sort qui sera effectué, à la date mentionnée, dans la base des données des personnes inscrites aux tirages au sort par AMOA-Paris.

Article 5 - Dotations/lots

5.1) Valeur commerciale des dotations

Les 3 lots sont offerts par la société ACH-AGENCY et constituent en ce sens des « dotations ». Chacun des 3 lots correspond à un (1) bon d'achat d'une valeur commerciale de 500 € TTC à valoir uniquement sur le site www.amoa-paris.com.

Les 3 participants tirés au sort (une seule participation par adresse mail) seront désignés Gagnants par les responsables du jeu concours. Ils seront en nombre 3 et gagneront chacun 1 bon d'achat d'une valeur commerciale de 500 € TTC à valoir uniquement sur le site www.amoa-paris.com.

La société ACH-AGENCY se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot sera équivalente ou supérieure au lot remplacé.

5.2) Modalités de récupération, d'utilisation et de renouvellement

Tel que le prévoit l'article 6, le Gagnant devra se mettre en relation directe avec la Société Organisatrice du jeu concours et se conformer aux modalités d'utilisation définies.

La date exacte d'envoi du gain sera donc définie ultérieurement par le Professionnel et le Gagnant. Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

L'objet du jeu concours engage l'Organisateur à fournir à chacun des 3 Gagnants un bon d'achat de 500 € TTC.

Le choix des articles du lot gagnant restera à la discrétion de chaque Gagnant.

Le calcul de la valeur du lot se fera sur le prix de vente public. Les articles promotionnés ou soldés choisis dans le lot garderont la valeur du prix de vente public originel.

Exemple : Bottines Cheney vendu au prix de vente public (PVP) de 149,99€. Article soldé ou remis au moment du choix du lot à 99,99€. La valeur du lot sera calculée sur la base de 149,99€

Article 6 - Modalités d'attribution des lots

Il n'y aura qu'une seule dotation pour une même personne physique.

Une fois les Gagnants désignés par AMOA-Paris, ce dernier prendra contact avec eux via l'adresse mail indiquée dans le formulaire de participation.

L'ensemble des échanges par e-mail entre l'Organisateur et le Gagnant seront conservés sur la boîte email du Professionnel.

Les Gagnants seront invités à fournir en complément par retour d'email leurs coordonnées précises (nom, prénom, adresse, ville, code postal, n° de téléphone, adresse e-mail) pour pouvoir bénéficier du code du coupon pour le lot gagné. Les Gagnants devront ensuite par eux-mêmes passer leur commande sur le site de la marque www.amoa-paris.com

Si les informations communiquées par le Participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de défiances techniques quant à cette notification électronique de gain. Sans communication de ces informations de la part du Gagnant sous 10 jours, il perdra sa qualité de Gagnant.

Article 7 - Données nominatives et personnelles

Les Joueurs autorisent par avance du seul fait de leur participation, que les Organisateurs utilisent librement à des fins publicitaires ou promotionnelles quel qu'en soit le support,

toutes les informations nominatives communiquées pour le compte de ceux-ci et sur tous supports.

Les données à caractère personnel recueillies vous concernant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de votre participation au jeu. Elles sont destinées aux Organismes, ou à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux Organismes et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les renseignements communiqués par les Participants sont destinés à l'usage de ACH-AGENCY dans le cadre de l'accès à son service conformément aux conditions générales de vente et dans le cadre de la gestion du présent jeu.

Toute personne est réputée avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le règlement dans son intégralité, et notamment l'article relatif aux données personnelles dès lors qu'elle accède et s'inscrit au jeu concours.

Article 8 - Responsabilités et droits

Les Organismes :

- Se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Ne pourront être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant.
- Dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.
- Dégagent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Les Participants :

- Sont tenus responsables de la conformité des informations transmises à l'Organisme

Article 9 - Conditions d'exclusion

La participation à ces jeux implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

Article 10 - Dépôt du règlement

L'ensemble des documents sont mis à disposition et accessibles en version française à tout utilisateur et Participant durant la durée du jeu. Il est demandé à ces derniers d'effectuer une copie de sauvegarde et/ou imprimer l'ensemble des textes afin de pouvoir s'y référer, si nécessaire.

Article 11 – Frais de participation

Le jeu relayé sur les pages officielles Facebook <https://www.facebook.com/Amoashoesparis> et Instagram <https://www.instagram.com/amoashoes/>, des publications sponsorisées sur les deux réseaux précités, via un lien disponible sur www.amoa-paris.com est gratuit et sans obligation d'achat.

Pour les participants accédant au jeu concours via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé – c'est-à-dire hors abonnements câble, ADSL ou liaison spécialisée et forfait incluant ou offrant les coûts de communication – les coûts de connexion au site engagés pour la participation au jeu concours en seront pas remboursés aux Participants.

Article 12 - Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou réclamation concernant le jeu concours pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de la société ACH-AGENCY par courrier à l'adresse mentionnée en préambule, pendant la durée du jeu concours et maximum dans un délai de soixante (60) jours après la désignation du Gagnant.

En cas de contestation ou de réclamation concernant le prix attribué, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de ACH-AGENCY ou par e-mail à l'adresse contact@amoashoes.com dans un délai de sept (7) jours après la réception de la confirmation du prix.

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserves et de s'y conformer.